

23ème EXPOSITION NATIONALE DE CUNICULICULTURE DU CH'TI LAPIN CLUB

BARLIN 10 et 11 Janvier 2026 **EXTRAIT du RÈGLEMENT**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1: Le Ch'ti Lapin Club organise son exposition de lapins et cobayes de races pures sous le Haut Patronnage de la S.C.A.F de la F.F.C et de la F.A.E.C.

10 et 11 Janvier 2026

Espace Culturel à BARLIN .

Boulevard Marcel WACHEUX 62620 BARLIN.

Cette manifestation est ouverte à tous les éleveurs amateurs et professionnels.

Sous le partenariat du LAPIN CLUB DE FRANCE cette exposition participe à la course aux points.

ARTICLE 2: Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

- **Membre du Ch'ti Lapin Club** => **2€50**
- **Non membre du C.L.C.** => **3 €**
- **Catalogue** (obligatoire) => **5 €**

Les droits d'inscription des sujets absents restent acquis à la Société Organisatrice

ARTICLE 3: Les inscriptions seront irrévocablement closes le **7 décembre 2025**. Les feuilles et les droits d'inscription libellés à l'ordre du Ch'ti Lapin Club devront être envoyés chez

Monsieur André RENARD

87, Rue De Leval

59 249 - AUBERS

Tel : 06 41 38 11 43

ARTICLE 4: Les sujets inscrits seront installés et délogés par leur propriétaire ou le responsable de groupage. Aucun retour par transporteur ne sera assuré par l'organisateur. **Le numéro de cage attribué par l'organisation devra être inscrit au feutre noir dans l'oreille gauche des lapins. Le numéro de tatouage devra obligatoirement figurer sur les feuilles d'inscription à l'enlogement. Aucun changement dans la race ou la variété ne sera accepté.**

ARTICLE 5: Le programme de l'exposition est fixé comme suit:

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|--|
| - Vendredi 9 Janvier 2026 | : de 14 H à 21 H | => Enlogement des animaux |
| - Samedi 10 Janvier 2026 | : de 7 H à 13 H | => Jugement des animaux |
| | : de 14 H à 19 H | => ouverture au public et du bureau des ventes |
| | : à 18h | => Inauguration |
| - Dimanche 11 Janvier 2026 | : à partir de 9 H | => ouverture au public |
| | : à 12 heures | => fermeture du bureau de vente |
| | : à 15 heures | => remise des prix, délogement |

ARTICLE 6: Les animaux exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur. Les animaux malades seront retirés sans que l'exposant puisse demander une indemnité. Le comité organisateur et le Ch'ti Lapin Club déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte, de décès ou d'incendie.

ARTICLE 7: Il est formellement interdit d'introduire, de sortir des cages ou de déplacer dans le local d'exposition les animaux sans la présence et l'autorisation d'un commissaire.

ARTICLE 8: Tout achat d'animaux doit passer par le bureau des ventes. Tout animal vendu devra impérativement passer au poste de contrôle à la sortie. Le prix de vente des sujets exposés sera majoré de 20%. Tout exposant désirant retirer un animal de la vente après le jugement devra procéder au rachat.

Les Champions et les Grands Prix soumis à la vente ne pourront être délogés qu'à partir de 16 heures le Samedi 10 Janvier.

... / ...

CONCOURS et PRIX

CHAMPIONNAT D'ELEVAGE

ARTICLE 9: Le décompte se fera en totalisant les points portés sur la fiche de jugement des **quatre meilleurs sujets du même éleveur, dans la même race, même variété et même couleur**. En cas d'égalité, le partage se fera sur le nombre de points le plus élevé obtenu sur les fiches de jugement, dans le cas où l'égalité persisterait, il se poursuivra sur les meilleurs sujets suivants et selon les mêmes critères cités ci avant.

ARTICLE 10: Les prix suivants seront décernés :

- **Grand Prix d'élevage « Grandes races »**
- **Grand Prix d'élevage « races Moyennes »**
- **Grand Prix d'élevage « races à Fourrure caractéristique »**
- **Grand Prix d'élevage « Petites races »**
- **Grand Prix d'élevage « races Naines »**
- **Grand Prix d'élevage « Cobayes »**

GRANDS PRIX ET PRIX SPECIAUX

ARTICLE 11: Les Grands Prix individuels seront sélectionnés uniquement parmi les sujets ayant obtenu 96 points et plus, décernés par les juges dans chacune des catégories de races des lapins et toutes catégories confondues chez les cobayes.

Les exposants s'engagent sur l'honneur à ne faire concourir que des sujets nés chez eux

Seuls pourront concourir pour les Grands Prix, les sujets tatoués ou pastillés au Pays d'Origine de l'exposant.

- **GRAND PRIX D'EXPOSITION « JEAN-PIERRE GRIFFON »**
- **GRAND PRIX « RICHARD DERAUVET »**
- **GRAND PRIX « Grandes races »**
- **GRAND PRIX « races Moyennes »**
- **GRAND PRIX « races à Fourrure caractéristique »**
- **GRAND PRIX « Petites races »**
- **GRAND PRIX « races Naines »**
- **GRAND PRIX « Cobayes »**

- **CHAMPIONNAT de FRANCE des Lapins BELIERS**
- **COUPE de FRANCE des Lapins à Extrémités Colorées**
- **CHAMPIONNAT REGIONAL des Lapins GEANTS**
- **CHAMPIONNAT REGIONAL des Lapins GRIS DE L'ARTOIS**

- **Prix au meilleur jeune (*âgés de moins de 18 ans*)**
- **Prix au meilleur éleveur débutant (sur 4 sujets)**

ARTICLE 12: Le CH'TI LAPIN CLUB offrira de nombreux lots pour les Lauréats aux Grands Prix .

ARTICLE 13: Conformément aux règlements de la DSV les exposants Belges devront nous fournir à l'enlèvement une copie du certificat de Vaccination de leurs lapins

ARTICLE 14: Tous les exposants par le seul fait de leur inscription à l'exposition, déclarent adhérer à ce règlement et à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le Comité d'organisation « L'exposant autorise la Société CH'TI Lapin Club et la Fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue Palmarès ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux » et « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'Art 34 de la loi « Informatique et Libertés » N° 78/7 du 6 Janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification.

ARTICLE 15 : L'accès à l'exposition se fera selon les conditions sanitaires au moment de la manifestation. Elles seront précisées sur la feuille de retour des engagements .

Le Président:
M. Laurent ATTAGNIANT

Le Commissaire général:
M. André RENARD